



N°DEC23-2023

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES LANDES

GRAND DAX
AGGLOMÉRATION

**DECISION DU PRESIDENT SOLLICITANT UNE SUBVENTION
AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU ADOUR GARONNE**

Le Président de la communauté d'agglomération du Grand Dax

Vu le Code général des collectivités territoriale set notamment les article L.5211-10 et L.5216-5,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 17 juillet 2020 portant délégation du conseil communautaire au Président, et notamment l'alinéa 24, lui permettant de solliciter les subventions auprès des financeurs pour les dépenses éligibles au budget et de conclure les conventions afférentes ainsi que leurs avenants,

Vu, les statuts de la Communauté d'Agglomération et en particulier sa compétence en matière d'eau et d'assainissement à compter du 01/01/2020,

Considérant que des travaux de réhabilitation de réseaux d'assainissement dans le cadre de l'étude Schéma directeur d'assainissement vont avoir lieu,

Considérant que ces travaux peuvent être subventionnés,

DECIDE

Article 1 : DE SOLLICITER l'attribution de subventions à leur taux maximum auprès de l'agence de l'eau Adour-Garonne pour des travaux de réhabilitation de réseaux d'assainissement :

- Travaux BERDOT 2 (création d'un bassin unitaire de 5 000 m³ et d'un poste de refoulement de 5000 m³/h)
- Travaux aménagement DO château D'EAU Saubagnac, et travaux Aygue Rouye (phase 2)
- Travaux rue du Bigné à Oeyreluy et avenue de l'Aiguille à Tercis

Article 2 : la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : villa Noulibos - 50, cours Lyautey - 64000 Pau cedex, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr/>).

Article final : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire
après envoi en préfecture
le :
et publication ou notification
du :

Fait le 03/02/2023

Pour extrait certifié conforme

Le Président,

Julien DUBOIS